



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

du 25 septembre 2015

Edité le 25 septembre 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

Direction interministérielle des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral n° 2424/2015 conférant la suppléance de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Montluçon pendant son absence, du mercredi 30 septembre 2015 à compter de 12H00 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015 à 9H00.....3

PRÉFECTURE

Direction interministérielle des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral n° 2424/2015 conférant la suppléance de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général, à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Montluçon pendant son absence, du mercredi 30 septembre 2015 à compter de 12H00 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015 à 9H00.

ARRETE

Le Préfet de l'Allier,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant **M. Arnaud COCHET**, préfet de l'Allier ;

VU le décret du 14 octobre 2014, nommant **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} – En l'absence de **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général, **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **du mercredi 30 septembre 2015 à compter de 12H00 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015 à 9H00.**

Article 2 – Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 24 septembre 2015

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET